



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT**
Arrêté de Police du 18 mars 2019

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société AFDEM,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de
génie civil pour la réparation d'une conduite cassée de réseaux
télécoms située face au N°85 du Boulevard Ambroise Croizat.*

ARRETE

- ARTICLE 1 *Des travaux de génie civil pour la réparation d'une conduite cassée de réseaux télécoms seront réalisés à compter du vendredi 22 mars 2019 et pour une durée de 15 jours.*
- ARTICLE 2 *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du STAD.*
- ARTICLE 3 *La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.*
- ARTICLE 4 *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux*
- ARTICLE 5 *La société SAS AFDEM exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- ARTICLE 6 *La société SAS AFDEM,
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.*

Fait à GUESNAIN, le 18 mars 2019

*Le Maire,
Maryline Lucas*

